



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



École nationale  
d'administration  
pénitentiaire



Les grands abolitionnistes français  
de Lepeletier de Saint-Fargeau  
à Robert Badinter



Les débats autour de la peine de mort et son abolition sont récurrents en Europe depuis le milieu du 18<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. En 1791, la France connaît elle aussi de grands débats sur le sujet : Le Peletier de Saint-Fargeau, rapporteur du premier code pénal plaide pour l'abolition. Cette première confrontation entre abolitionnistes et antiabolitionnistes inaugure pratiquement deux siècles de débats entre deux camps qui s'opposeront jusqu'à l'abolition en 1981.

Au 19<sup>e</sup> siècle, de nombreux juristes, magistrats et intellectuels français réclament l'abolition de la peine capitale la déclarant immorale, inefficace et une survivance de la loi primitive du talion. Fidèles aux idées des Lumières et de la Révolution, ils mettent en avant les principes de l'inviolabilité de la vie humaine et l'irréparabilité de la peine de mort et comptent sur l'adoucissement des mœurs et les progrès de la société pour y parvenir.

En face, s'appuyant sur une opinion publique fluctuante, les antiabolitionnistes, chiffres de la récidive et statistiques de la criminalité en main, défendent avec constance l'intimidation du châtiment suprême même si celui-ci n'est d'ailleurs pratiquement plus appliqué du fait notamment de l'exercice du droit de grâce accordé depuis 1875 au président de la République et de l'hésitation des jurys d'assises.

Au tournant du 20<sup>e</sup> siècle, la législation française n'aura pratiquement pas progressé (sauf en matière politique) mais en 1906, un grand débat de l'abrogation de la peine capitale s'ouvre.

En effet, un président de la République abolitionniste, Armand Fallières, qui gracie systématiquement tous les condamnés à mort, relance le débat. Son gouvernement dépose un projet de loi tendant à abolir la peine de mort en proposant de la remplacer par une peine d'internement perpétuel, mais la grâce présidentielle d'un violeur et assassin d'enfant déclenche un vif émoi de l'opinion publique attisé par une presse antiabolitionniste. La peine de mort sera finalement maintenue dans notre code pénal.

Malgré les deux guerres mondiales, l'abolitionnisme progresse partout en Europe. En France, la peine de mort agonise en pratique mais rien ne bouge sur le plan législatif. Une des causes de cette dichotomie est certainement l'accumulation des désordres et les instabilités politiques mais aussi le manque de courage des dirigeants pour ne pas déplaire à une opinion plutôt favorable au maintien.

L'isolement du pays devient presque l'ultime argument des abolitionnistes. En 1978, l'abolition est relancée par des députés de droite et de gauche. D'autres propositions suivront les années suivantes mais seront rejetées. C'est finalement une promesse de campagne tenue du candidat élu le 10 mai 1981, François Mitterrand, qui viendra à bout définitivement de la peine de mort.

Cette exposition propose de suivre, à travers leurs portraits et leurs combats, les principales personnalités françaises<sup>2</sup> qui ont marqué l'histoire de l'abolition par leurs discours et leurs écrits.

---

<sup>1</sup> Dès 1764, l'italien Beccaria, dans son traité *Des délits et des peines*, dénonce la peine capitale et plaide pour son abolition et, dans les années 1780, elle est abolie dans certains états européens (dans une grande partie de l'Europe centrale mais aussi en Toscane).

<sup>2</sup> Des femmes, telles Olympe de Gouges, Isabelle Charrière, George Sand ou Louise Michel, sont connues pour avoir exprimé leur opposition à la peine de mort dans des contextes très différents. Malheureusement, les traces écrites ou orales de leur engagement ne sont que très rarement mentionnées dans les travaux que nous avons pu consulter pour préparer cette exposition.



# Louis-Michel Lepeletier

de Saint-Fargeau (1760-1793)



« Considérez cette foule immense que l'espoir d'une exécution appelle dans la place publique : quel est le sentiment qui l'y conduit ? Est-ce le désir de contempler la vengeance de la loi, et en voyant tomber sa victime, de se pénétrer d'une religieuse horreur pour le crime ? Le bon citoyen est-il meilleur ce jour-là en regagnant sa demeure ? L'homme pervers abjure-t-il le complot qu'il méditait ? Non, messieurs, ce n'est pas à un exemple, c'est à un spectacle que tout ce peuple accourt. Une curiosité cruelle l'y invite. Cette vue flatte et entretient dans son âme une disposition immorale et farouche »

Louis-Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau, est élu député de la noblesse de Paris aux États généraux de 1789 et le 21 juin devient président de l'Assemblée constituante. Rapporteur du comité de jurisprudence criminelle, le 30 mai 1791, il présente un projet de code pénal. Après avoir été un opposant de la peine de mort, il se ravise et, non sans avoir hésité, vote la mort de Louis XVI le 20 janvier 1793. Un royaliste le blesse à mort le même jour.

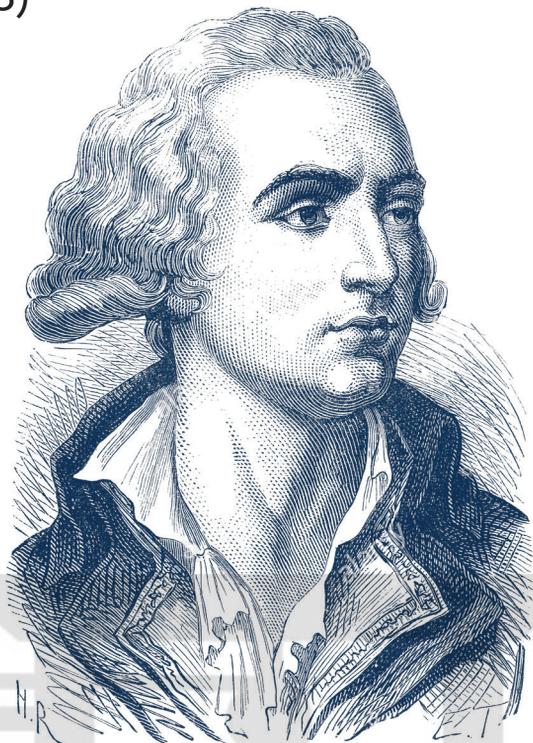
Les 30 et 31 mai 1791, lors de la discussion du futur code pénal, il aborde en préambule la question de la conservation de la peine de mort. Il défend son abolition pour des raisons philosophiques et pragmatiques.

Pour lui, l'expérience a montré que la peine de mort est peu efficace et fait perdre à l'État l'un de ses membres tout en supprimant le moindre espoir de repentir. De plus, la peine de mort influence funestement les mœurs publiques qu'elle enduret et familiarise avec la vue du sang. Elle est aussi immorale car l'instinct des penchants pervers du criminel peut être éveillé par la vue du sang versé au nom de la loi. Enfin, la peine de mort est irréparable en cas d'erreur judiciaire.

Ses arguments sont également défendus par l'avocat Robespierre qui dénonce l'exécution capitale comme un crime solennel commis légalement par une nation. Pour leurs collègues, l'éradication pure et simple de l'échafaud ne paraît ni opportune, ni légitime, suivant ainsi l'opinion publique favorable à sa conservation.

# Adrien Duport

(1759-1798)



« J'ose l'affirmer, Messieurs, la peine de la mort, fût-elle utile, ne compensera jamais les maux infinis qu'elle fait en altérant le caractère de tous. »

Né en 1759, Adrien Duport fut avocat puis conseiller au Parlement de Paris. En 1789, il est élu député de la noblesse aux États généraux et fait partie des membres de la noblesse qui rejoignirent le tiers état. Il participe au débat sur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, en présentant son propre projet dans lequel il combattait les abus de l'Ancien régime. Il fut sans doute l'un des juristes les plus éminents de la Révolution et participa à la mise en place des nouvelles institutions, étant, notamment, à l'origine de la motion déclarant aboli le régime féodal. Il est l'auteur du rapport sur l'organisation de la magistrature (mars 1790). Conseiller de Louis XVI après son retour, il tenta d'infléchir la Constitution dans un sens favorable au Roi. Arrêté puis libéré, il émigra en Suisse où il mourut.

Dans son discours du 31 mai 1791 lors des débats sur le premier Code pénal, il démontre l'inutilité de la peine de mort, en se référant à l'article 8 de la *Déclaration des droits de l'homme*, inspiré de Beccaria, qui stipule que les peines doivent être strictement et évidemment nécessaires et établies selon un texte pénal précis et clair (principe de légalité). Duport soutient en vain que la peine de mort est en contradiction avec les droits de l'homme et décrit ses dangers.

Comme son collègue Lepeletier de Saint-Fargeau, il en appelle aux philosophes des Lumières pour l'abolir, alors que la plupart des constituants pensent en leur for intérieur que l'abolition n'était pas applicable même si l'idée était généreuse. Le projet est rejeté.

# Victor Destutt de Tracy

(1781-1864)



« La proposition [l'abolition de la peine de mort] que j'ai l'honneur de vous soumettre n'est que la conséquence nécessaire d'un principe qui, selon moi, est fondamental, d'un principe sur lequel repose, même à l'insu de beaucoup d'hommes estimables, toute société humaine : c'est le principe de l'inviolabilité de la vie humaine. »

Né à Paris en 1781, il entame une carrière militaire, participe aux campagnes napoléoniennes et est fait prisonnier en Russie. Il est libéré après la chute de l'Empire et commence en 1822 une carrière politique comme député de l'Allier puis de l'Orne. Il est membre puis président de la Société française pour l'abolition de l'esclavage. En 1848, il est nommé ministre de la Marine et des Colonies par le président Louis-Napoléon Bonaparte mais se retire de la vie politique après son coup d'État.

En 1830, en pleine séance à l'Assemblée nationale, est votée la suppression de la peine de mort pour crime de fausse monnaie. C'est à ce moment-là que Destutt de Tracy prend la parole pour demander l'abolition pure et simple de la peine de mort au nom du principe de l'inviolabilité de la vie humaine et du droit à la vie. Cette proposition ne sera pas retenue.

Quelques mois plus tard, après la chute de Charles X et l'instauration de la monarchie de Juillet, il demande de nouveau à l'Assemblée nationale d'abolir la peine de mort. La Chambre accepte de débattre sur la question de la peine de mort, voire de la supprimer, et demande à une commission d'étudier sa faisabilité. Par la voix de son président Alphonse Béranger, cette commission rend un verdict mitigé : elle admet que la peine est inutile mais elle estime aussi que la société n'est pas assez prête pour y renoncer. La proposition est par conséquent ajournée.

La même année, il écrit une brochure intitulée *Développement de la proposition de M. Victor de Tracy sur l'abolition de la peine de mort* dans laquelle il développe ses arguments d'ordre économique et philosophique. En 1848, il votera pour l'abolition de la peine de mort avec malheureusement le même résultat. Après lui, on continuera à guillotiner certes, mais sans mutiler ni humilier, grâce à la suppression du droit archaïque dans le code pénal.

# Alphonse de Lamartine

(1790-1869)



« Heureux le jour où l'on verra disparaître devant la lumière divine ces deux grands scandales de la raison au dix-neuvième siècle : l'esclavage et la peine de mort ! »

Né en 1790, Alphonse de Lamartine se fait connaître en 1820 par *Méditations poétiques*, un recueil de poèmes qui le rend célèbre et le désigne comme l'un des chefs de file du Romantisme. Durant les années 1830, il se lance dans la vie politique et est élu député et conseiller général. Il devient, pendant la Révolution de 1848, ministre des Affaires étrangères. Il signe les décrets sur l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort mais en matière politique uniquement. Après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte (1851), il se retire de la vie politique pour se consacrer uniquement à l'écriture.

Outre la poésie et la politique, Lamartine est connu pour son engagement abolitionniste et ce pour des considérations religieuses et philosophiques. En effet, il trouve intolérable qu'un homme puisse juger un autre homme et ait le droit de lui ôter la vie. Pour lui, seul Dieu devrait avoir ce pouvoir. Dans son ouvrage *Contre la peine de mort* (1830) et dans ses discours à la Chambre des députés en 1836 et 1838, il explique que tuer des opposants politiques, comme ce fut le cas pour des anciens ministres de Charles X, c'est porter atteinte à la liberté d'expression et c'est risquer d'entrer en dictature.

En 1836, dans son discours de remise des prix de la Société de morale chrétienne du meilleur plaidoyer contre la peine de mort, il stigmatise la loi d'impuissance qui croit pouvoir laver le sang avec le sang et dénonce l'intimidation par le meurtre en se fondant sur la parole du Christ qui invite à immoler le mal mais pas le criminel. Il propose également des alternatives à la peine de mort : réclusion à perpétuité, demande au peuple de maîtriser ses émotions. Malheureusement, sa demande d'abolir la peine de mort est rejetée par le roi Louis-Philippe et ses ministres qui ne veulent pas la supprimer.

# Victor Schoelcher

(1804-1893)



« Abolissez la peine de mort donc des condamnations irréparables, c'est un dernier hommage que le XIX<sup>e</sup> siècle doit à la raison et à l'humanité ; abolissez la peine de mort, ce sera une gloire nouvelle pour la France ! »

Victor Schoelcher est né en 1804. Après de courtes études, son père l'envoie au Mexique pour affaire mais aussi pour l'éloigner des milieux républicains qu'il fréquente. En voyage à Cuba, il découvre l'esclavage dans les plantations et les conditions de vie des esclaves noirs, ce qui le révolte. À son retour en France, il milite activement pour l'abolition de l'esclavage. Après la Révolution de 1848, Victor Schoelcher rencontre François Arago, ministre de la Marine et des Colonies, qui le nomme Sous-secrétaire d'État. Il est l'initiateur du décret du 27 avril 1848 qui abolit définitivement l'esclavage en France et dans les colonies. Il est élu député des Antilles de 1848 à 1851. Républicain opposé au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il doit s'exiler en Angleterre. À son retour, il est réélu député de la Martinique en 1871, puis devient sénateur en 1875. En 1949, ses cendres sont transférées au Panthéon.

Ce député des Antilles et proche de Victor Hugo est aussi un fervent partisan de l'abolition de la peine de mort. En février 1851, il dépose à l'Assemblée nationale une proposition de loi pour l'abolition qui fut rejetée sans débat. Il expose ici ses arguments à savoir que la peine de mort est immorale et inopérante tant du point de vue matériel que préventif. Elle ne fait qu'« enfanter les bourreaux » et « exciter le goût du sang » ; elle est d'une « iniquité monstrueuse, car irréparable ». La société, de plus, n'a aucun droit de tuer : elle a au contraire le « devoir d'amender le criminel ». Il publie un recueil *Abolition de la peine de mort*.

C'est à partir de lui que le clivage politique entre droite et gauche sur la question de l'abolition s'accroît.

Il demande l'abolition en 1872 en pleine répression de la Commune mais il jette l'éponge deux mois plus tard. Il récidive en 1875 en constatant que l'on tue, au petit matin, sans estrade, devant la prison.

# Jules Simon

(1814-1896)



« Il n'y a rien que l'homme foule aux pieds si aisément qu'un cadavre. »

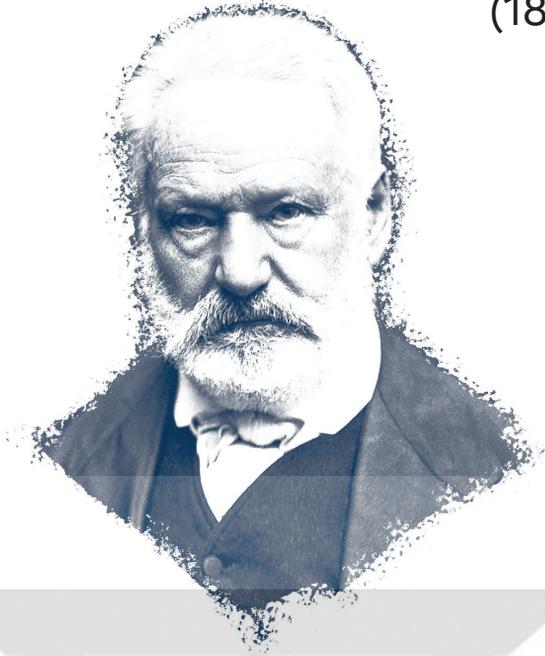
Né en 1814, Jules Simon intègre l'École normale où il enseigne la philosophie avant de rejoindre la Sorbonne. La Révolution de 1848 l'incite à se lancer dans une carrière politique. Élu député républicain, il s'oppose au président Louis-Napoléon Bonaparte et rejette ses projets impériaux. Révoqué de la Sorbonne, son opposition à l'Empereur n'en est que renforcée. Sa réélection à l'Assemblée nationale en 1863 lui permet de reprendre son engagement politique. Il intègre, comme ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, le gouvernement de Défense nationale (4 septembre 1870). En 1876, Jules Simon est nommé président du Conseil et ministre de l'Intérieur.

Hostile à la peine capitale, il se fait remarquer en publiant en 1869 un livre *La peine de mort*. Il dépose le 24 janvier 1870, une proposition de loi intitulée « La civilisation repousse l'échafaud : l'heure est venue de l'anéantir » qui sera en discussion le 21 mars 1870 et il obtient, après les débats, l'accord de principe de la commission parlementaire hostile au départ.

En arrière-plan des débats se déroulait l'affaire Jean-Baptiste Tropmann qui a assassiné en 1869 toute une famille à Pantin. Revenant sur l'exécution de l'assassin, Jules Simon répond à ses détracteurs ainsi : Est-ce que Tropmann ignorait que la peine de mort existait et celle-ci a-t-elle empêché Tropmann ? La guillotine est une manifestation inutile de la cruauté sociale, il faut donc la supprimer et non la cacher comme le proposent d'autres députés révoltés par le spectacle de l'exécution publique. Ses opposants lui opposent les arguments suivants : on ne pourra supprimer l'échafaud purement et simplement sans une peine de remplacement et lorsque plus aucun jury ne condamnera à mort, c'est-à-dire quand l'opinion le décidera. Le débat tournera court avec le début de la guerre de 1870.

# Victor Hugo

(1802-1885)



« La peine de mort est le signal spécial et éternel de la barbarie. Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. Ce sont là des faits incontestables. »

Né en 1802, Victor Hugo abandonne ses études, s'impose comme l'une des figures du Romantisme aux côtés de Lamartine, Mérimée ou Lacroix. Il s'engage en politique à partir de 1830 et parvient à être élu député en 1848 puis député-sénateur en 1870. Il s'exile en 1851 après le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte et revient en France en 1870 à la chute du second Empire. Il meurt le 22 mai 1885 et est inhumé au Panthéon.

Il est connu pour avoir écrit *Lucrèce Borgia* (1833), *Notre-Dame de Paris* (1831) et *Les Misérables* (1862) mais aussi pour son combat contre la peine de mort. En effet, il est l'une des figures de l'abolitionnisme en France, et ce pour des raisons idéologiques : il considère la peine de mort comme étant un acte barbare et inhumain.

Il publie deux livres qui sont encore considérés comme des chefs d'œuvre de la littérature abolitionniste : *Le dernier jour d'un condamné* (1829) et *Claude Gueux* (1832.) Le premier est une œuvre majeure et singulière, écrite uniquement à la première personne, qui décrit heure par heure la vie d'un condamné à mort. En utilisant ce procédé, Victor Hugo cherche à attirer l'empathie du lecteur et ne veut pas une hiérarchisation de la peine de mort. Son livre a du succès mais il aura aussi ses détracteurs qui critiquent la prose romantique de l'auteur et l'abondance de bons sentiments. C'est le cas du critique littéraire Jules Janin qui publie *L'âne mort et la femme guillotinée*, une parodie du livre de Victor Hugo. L'ouvrage est tellement réaliste dans les thèmes qu'il traite (prostitution, peine de mort) qu'il perd sa fonction de caricature.

Politiquement, Victor Hugo est absent des débats parlementaires autour de l'abolition pendant la monarchie de Juillet (1830). En revanche, il est l'un des grands artisans de la tentative abolitionniste de 1848 et prononcera ces mots forts : « Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort. » Le projet est rejeté par l'Assemblée constituante et ce pour des raisons de sécurité (manque d'instruction de la population, pas de peine alternative aux exécutions, hausse de la criminalité...). Cependant, la prose romantique de Victor Hugo aura fait plus pour la cause abolitionniste au 19<sup>e</sup> siècle que les plus grands discours au Parlement.

# Charles Lucas

(1803-1889)



« La justice et l'humanité crient qu'il faut chercher d'autres leçons morales que celles dont la guillotine est la chaire, et dont le professeur est le bourreau. »

Charles Lucas est né en 1803. Juriste, il devient avocat à Paris en 1825. Il est nommé inspecteur général des prisons en 1830, puis président du Conseil des inspecteurs généraux des prisons. En 1865, il cesse son activité professionnelle mais continue à suivre activement l'évolution des institutions pénitentiaires, rédigeant brochures et articles et assistant aux congrès pénitentiaires.

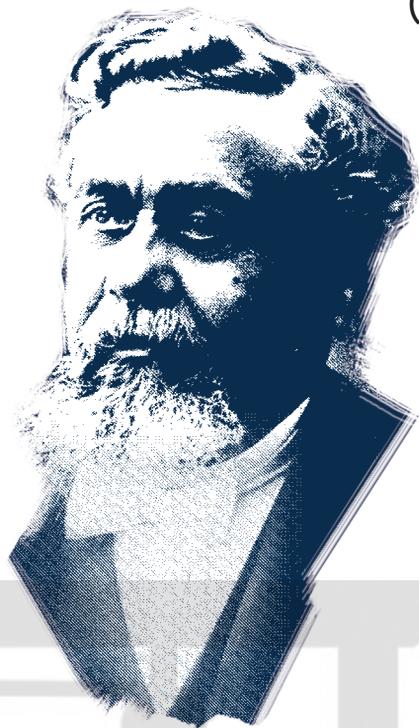
En 1826, il participe à deux concours littéraires sur la question de la légitimité et de l'efficacité de la peine de mort et se présente avec son livre *Du système pénal et de la peine de mort*. Il s'y affiche comme un farouche abolitionniste, s'appuyant sur l'idée philosophique d'invulnérabilité de la vie humaine. Pour démontrer l'inefficacité dissuasive préventive de la peine de mort, il utilise les données de la statistique criminelle et les annales judiciaires. Sa démonstration est brillante et remarquée : il remporte les deux concours et son ouvrage est traduit en plusieurs langues.

Lors du procès des anciens ministres de Charles X, Lucas adresse à la Chambre des députés une pétition, signée par d'éminents membres du barreau de Paris, réclamant la mise en place de deux réformes : l'abolition de la peine de mort et son remplacement par le régime pénitentiaire. Cette tentative sera certes infructueuse mais inspirera Victor Destutt de Tracy pour son second discours.

Charles Lucas poursuivra toute sa vie son activité abolitionniste, multipliant pétitions, articles, s'intéressant à l'évolution des législations étrangères, nouant des contacts dans toute l'Europe avec les souverains et ministres sensibles à ses arguments. En 1867, il dépose une nouvelle pétition (« Un pas de civilisation ») pour la suppression de l'exécution publique des condamnés à mort. Pour lui, on n'aura ainsi ôté au peuple le goût du sang et à la guillotine son principal argument : l'intimidation.

# Armand Fallières

(1841-1931)



« On ne peut juger un homme que par le bien qu'il fait. »

Né à Mézin (Lot-et-Garonne) en 1841 de parents propriétaires ruraux, il devient juriste et avocat à Nérac. Il est élu maire en 1871 puis député en 1876. Il occupe ensuite de hautes fonctions aux ministères de l'Intérieur en charge des prisons (1881-1883 et 1887) puis de la Justice (1887-1888 et 1890-1892). En 1899, il se fait élire président du Sénat puis en 1906, il devient le neuvième président de la Troisième République grâce à l'Alliance républicaine démocratique (centre gauche).

Élu comme président, Armand Fallières, abolitionniste par conviction (il exècre la peine de mort) gracie systématiquement les condamnés à mort et met immédiatement à l'ordre du jour le débat sur l'abolition de la peine capitale. Malheureusement, le 31 janvier 1907, un crime épouvantable se produit à Paris : une enfant de 11 ans est violée et tuée. Le procès de l'accusé, Albert Soleilland, est exploité au maximum par la presse conservatrice de l'époque. La cour d'assises condamne Soleilland à la peine capitale mais Armand Fallières le gracie et commue sa peine en travaux forcés à perpétuité, non par clémence mais parce qu'un projet de loi est en cours.

Une campagne de presse en faveur de la peine de mort débute alors véritablement. La hausse de la criminalité y est associée à l'usage systématique du droit de grâce du président. Un référendum du journal *Le Petit Parisien* indique que 77 % des votants se déclarent pour son maintien. Les « rétentionnistes » (nom donné aux partisans de la peine de mort, la droite catholique et conservatrice en l'occurrence) se mobilisent également et font pencher le vote contre l'abolition avec 330 voix contre 201 le 8 décembre 1908.

Cette déconvenue signe la fin de la politique de grâces du Président Fallières ; ainsi après trois ans d'interruption, les exécutions reprendront. Entre 1910 et 1913 (fin du mandat du président Fallières), 9 personnes sont exécutées chaque année.

# Aristide Briand

(1862-1932)



« C'est parce que, de tous les documents que j'ai consultés, il est résulté clairement pour moi que la peine de mort était inefficace, qu'elle n'était pas intimidante, comme on l'a dit, que je me suis présenté devant vous pour tâcher de vous faire participer à la conviction profonde que s'est faite en moi. »

Syndicaliste et militant socialiste (il fonda avec Jean Jaurès le Parti socialiste français), Aristide Briand fut député de 1902 à sa mort (il fut le rapporteur en 1905 de la loi de séparation des Églises et de l'État). Il fut 25 fois ministre, dont 17 fois ministre des Affaires étrangères, et 11 fois président du Conseil. À l'intérieur, il se montra modéré et ménagea la droite. À l'extérieur, il marqua la diplomatie de la France entre 1925 et 1932, multipliant les occasions de fonder la paix en Europe, notamment par un rapprochement franco-allemand solide. Il attacha particulièrement son nom à la conférence de Locarno (octobre 1925) qui aboutit au pacte Briand-Kellogg (1928) par lequel 60 nations renonçaient à la guerre. Il fut prix Nobel de la paix en 1926.

En juillet 1908, Aristide Briand, ministre de la Justice du gouvernement de gauche radicale de Georges Clemenceau, soumet aux députés un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Aux côtés de Jean Jaurès, il défend le projet de loi en s'appuyant sur les statistiques de la criminalité et la criminologie moderne pour démontrer que la peine de mort ne dissuade pas les criminels et que dans les pays où elle est abolie, le nombre de crimes passibles antérieurement de la peine n'a pas augmenté. C'est donc une peine inutile. Son inefficacité étant prouvée par la science, il n'y a pas lieu de la maintenir quelles que soient les circonstances ou l'état de l'opinion. À ses adversaires comme Maurice Barrès qui revendique le courage de punir même jusqu'à la mort, Briand oppose le courage du sang froid et de la raison : « *Quand l'opinion publique est excitée comme elle l'est en ce moment, quand elle exige impérieusement du sang, lui obéir, c'est un geste commode. Il faut plus de courage pour lui résister que pour se laisser dominer par l'aveuglement de la foule.* »

# Jean Jaurès

(1859-1914)



« ... nous disons que notre devoir est d'abattre la guillotine et de regarder au-delà les responsabilités sociales. Nous disons, messieurs, qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer, sur la seule tête des coupables, toute la responsabilité. Nous en avons notre part, tous les hommes en ont leur part, la nation entière en a sa part. »

Jean Jaurès naît à Castres en 1859. Après de brillantes études, il devient professeur de philosophie au lycée d'Albi. À 25 ans, il entre dans le camp républicain et est élu député. Il se tourne vers le socialisme, publie de nombreux articles et fonde en 1904 le journal *L'Humanité*. En 1905, il contribue à la naissance de la SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière). En 1914, alors que l'Europe vient de décréter la mobilisation générale, Jaurès est assassiné à Paris par Raoul Vilain, un étudiant nationaliste. Ses cendres seront transférées au Panthéon en 1924.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, le combat pour l'abolition de la peine de mort est devenu plus politique et idéologique entre conservateurs de droite et socialistes. En 1906, Jaurès propose de ne pas inscrire au budget les crédits relatifs aux exécutions capitales (entretien du bourreau et de la guillotine) et remet à l'ordre du jour le débat sur l'abolition qui tourne court. En novembre 1908, lors d'une séance à l'Assemblée, Jaurès explique qu'il faut prendre en compte les responsabilités sociales dans la fabrique du crime : alcoolisme, chômage, enfants laissés à l'abandon et les liens entre misère, prostitution et criminalité. Il conseille de faire des réformes socio-économiques pour endiguer ce phénomène. Jaurès estime aussi que la peine de mort est en contradiction avec le christianisme et la doctrine de l'église car il n'y a pas de possibilité de relèvement pour le condamné à mort.

Pour ses opposants, dont Maurice Barrès, certains individus sont irrémédiablement perdus, incapables de tout effort de relèvement moral, il n'y a donc plus d'autre ressource que de maintenir la peine de mort et la guillotine. Jaurès lui rétorque alors qu'aucune augmentation de la criminalité n'a eu lieu dans les pays où elle n'est pas utilisée.

# Albert Camus

(1913-1960)



« Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ? »

Albert Camus est né en 1913 en Algérie où il devient critique littéraire après des études de philosophie. Pendant la guerre, il s'engage dans le mouvement de résistance « Combat » et écrit : *l'Étranger* (1942), *le Mythe de Sisyphe* (1942), *Caligula* (1944), *Le Malentendu* (1944). Pendant les années 1950, il lutte contre toute forme de totalitarisme et milite pour la paix lors de la guerre d'Algérie où il condamne toutes les exactions commises.

Outre ses engagements politiques, Albert Camus est un adversaire convaincu de la peine de mort. Durant l'épuration à la Libération, il milite pourtant pour le châtiment suprême des collaborateurs puis finalement se range du côté du pardon en demandant la grâce de Brasillach et d'autres collaborateurs.

En 1955, il ranime le débat en publiant *Réflexions sur la peine de mort* où il s'érige en héritier de Voltaire et de Victor Hugo. Deux éléments particuliers le poussent à mener ce combat : le premier est une anecdote à propos de son père qui est devenu abolitionniste après avoir assisté à une exécution. Le second, c'est le massacre d'Ascq par les SS en avril 1944. Il estime que la peine de mort doit être abolie car cette « dégoûtante boucherie » n'est plus dissuasive, ni exemplaire, pas plus intimidante depuis que les exécutions ont lieu à l'intérieur des prisons (1939). L'expérience montre, écrit-il, qu'elle n'a jamais empêché les assassins d'assassiner. Elle est par ailleurs indigne d'un pays pratiquant les droits de l'homme et dénonce l'instinct de vengeance, une pulsion de mort que la loi devrait corriger et non imiter et reproduire.

Cette approche philosophique de l'abolition de la peine de mort va séduire les intellectuels de l'époque mais vaut à Camus les critiques de la presse conservatrice et des procureurs qui ont à cœur de la requérir et la justifient en se fondant sur une opinion publique favorable à 78 % en 1956.

# Albert Naud

(1904-1977)



« Une peine de mort dont on a honte ne peut plus être qu'une inutile barbarie. »

Né en 1904, fils d'agriculteurs, il se rend à Paris à la fin des années 20 et devient journaliste. Il suit des cours de droit puis devient avocat en 1933. Mobilisé en 1939, il est blessé puis s'engage dans la Résistance. À la Libération, il reprend ses activités d'avocat et défendra notamment Pierre Laval et Céline estimant que la justice doit être impartiale. Il déchantait vite en voyant ces parodies de procès et ne peut éviter la peine de mort pour ses clients. Pendant la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, il est considéré comme un ténor du barreau.

En 1952-1953, Albert Naud est l'un des fondateurs d'une association l'Union pour la liberté, qui relance le débat de l'abolition de la peine de mort pour des raisons philosophiques et morales. Il publiera plusieurs ouvrages, *Tu ne tueras pas* (1959), *Contre la peine de mort* (1967) et *L'agonie de la peine de mort ?* (1972) dans des périodes de remise en cause de la peine de mort.

Dans ses livres, Albert Naud développe la notion de « loterie capitale » : terme utilisé à la suite d'une expérience menée en partenariat avec le ministère de la Justice dans laquelle il refait juger une affaire criminelle (un jeune homme ayant tué deux personnes pour de l'argent qui finit par être exécuté après son procès) dans cinq cours d'assises différentes. Dans quatre de ces cours d'assises, le condamné échappe à la peine de mort car le jury lui a trouvé des circonstances atténuantes. À travers cette expérience, il prouve ainsi que la justice est très aléatoire.

Albert Naud insiste aussi sur le côté absurde et immorale de la peine de mort en décrivant l'exécution : bruit de la guillotine, bourreau qui brandit la tête et ses assistants qui jettent le corps dans un cercueil. Il juge également irrecevable l'argument de dissuasion puisque les exécutions se font à l'intérieur des prisons depuis 1939.

# Pierre Bas

(1925-2015)



« Nos sommes les derniers [en Europe occidentale] et ce n'est pas un très grand honneur. »

Homme politique, ancien administrateur de la France d'outre-mer en Afrique et conseiller référendaire à la Cour des comptes. Il sera aussi député de la 4<sup>e</sup> circonscription de Paris entre 1962 et 1986 et maire du 6<sup>e</sup> arrondissement entre 1983 et 1989 sous l'étiquette gaulliste (RPR).

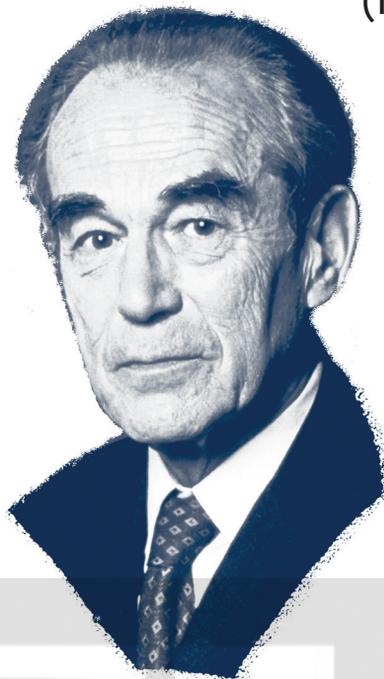
Marqué par l'exécution de Caryl Chessman aux États-Unis (1960), Pierre Bas a signé toutes les propositions de loi pour l'abolition qui suivront. En 1978, contre la loi du silence dans son camp (gaulliste), il rédige sa proposition de loi et fait rouvrir le débat sur l'abolition de la peine de mort figé depuis 1908 au Parlement. Il en déposera deux nouvelles aux côtés des socialistes et communistes les mois suivants. Malheureusement, les propositions de Pierre Bas ne seront jamais inscrites ni mises à l'ordre du jour.

Alors, par le biais d'amendement, il s'attaque au budget alloué à la guillotine pour l'année qui arrive. À travers cette méthode, il cherche à imposer la question de la peine de mort aux débats parlementaires. Il n'obtiendra pas gain de cause puisque ses amendements seront tous rejetés. Finalement, le 24 novembre 1978, le gouvernement avouera clairement que la peine de mort ne peut plus être concrètement appliquée en France et elle ne le sera plus. Agacé par l'attitude du ministre de la Justice, il publie en 1979, un livre très critique *Par ordre du sultan, une tête*.

Un grand débat lui est promis en 1979 par le ministre de la Justice qui fera tout pour le retarder pour complaire à l'opinion publique qui plébiscite la peine de mort à plus de 58 %. Pierre Bas promet de déposer son amendement sur le budget de la justice tous les ans pour débattre de la peine de mort dans le seul état membre de l'Europe occidentale où elle est encore appliquée. En 1981, il appuiera le texte de loi de l'abolition et le votera, aux côtés de la gauche, avec quelques autres députés de droite.

# Robert Badinter

(Né en 1928)



« Ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles. »

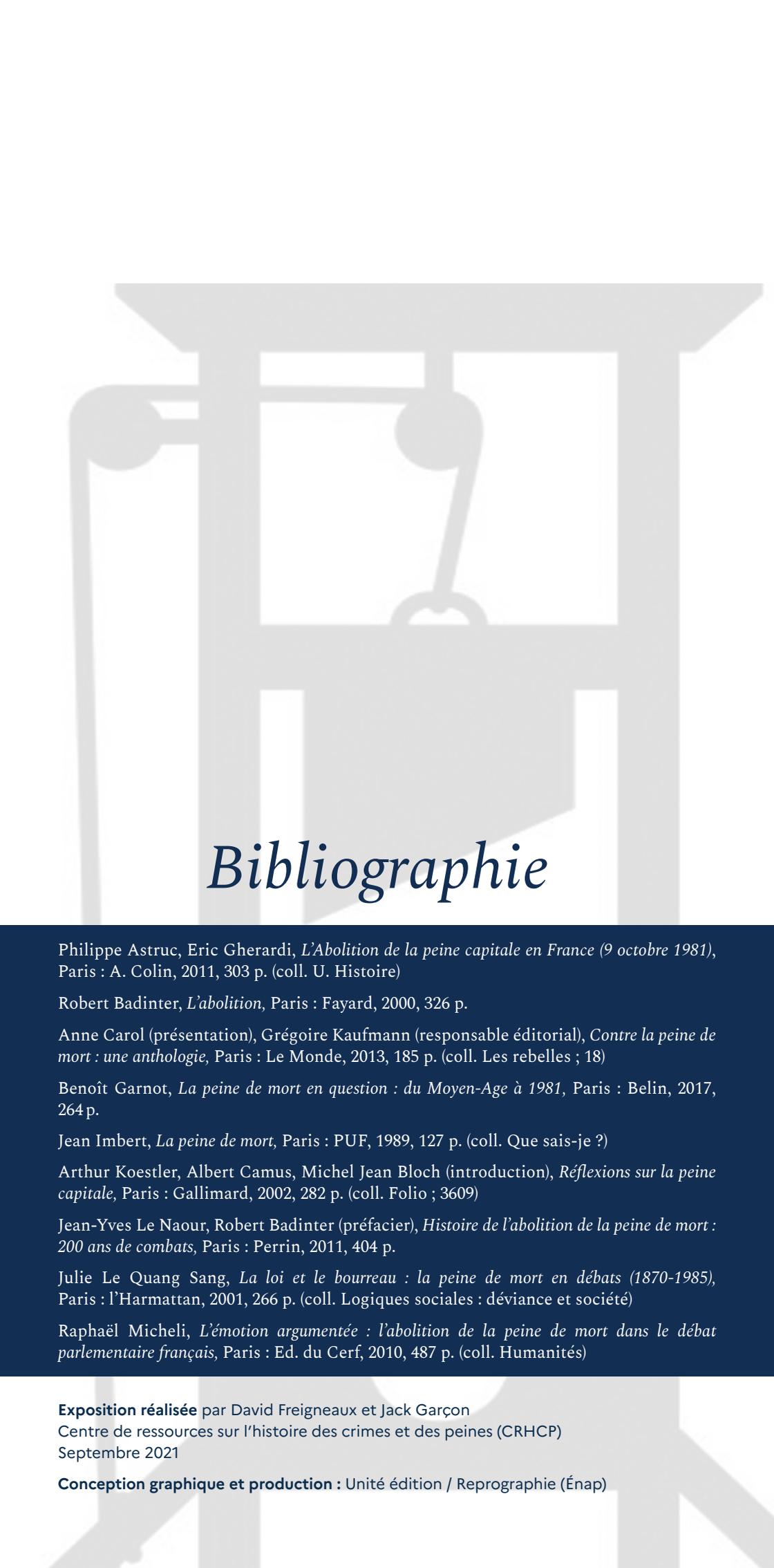
Après des études de droit, Robert Badinter démarre à 22 ans sa carrière d'avocat et professeur. Proche du socialiste François Mitterrand, il participe aux élections présidentielles de 1974 et de 1981. Nommé ministre de la Justice en 1981, il met en place de nombreux projets de loi et réussit à obtenir l'abolition de la peine de mort le 9 octobre 1981. En 1986, le Président de la République le choisit pour devenir président du Conseil constitutionnel. De 1995 à 2011, Robert Badinter sera sénateur des Hauts-de-Seine (92).

Le 21 septembre 1971, deux détenus armés, Claude Buffet et Roger Bontems, s'enferment dans l'infirmerie de la maison centrale de Clairvaux (Aube) avec trois otages : le surveillant Guy Girardot, l'infirmière Nicole Comte et un détenu-infirmier vite relâché. Le lendemain, les forces de l'ordre donnent l'assaut et découvrent les corps égorgés des deux otages. Défenseur de Bontems au procès qui s'ensuit, Robert Badinter gardera le sentiment coupable de n'avoir pas réussi à sauver la tête de son client qui fut exécuté. Il vouera alors sa vie à l'abolitionnisme.

En 1976, avocat de Patrick Henry, il axe sa défense sur l'origine de la peine de mort et son caractère monarchique et religieux en contradiction avec une France moderne et laïque. En fait, il fait le procès de la peine de mort, plaide en s'appuyant sur la conscience des jurés de tuer un homme. À la surprise générale, ils accordent les circonstances atténuantes à Henry.

Le 23 juin 1981, il devient ministre de la Justice et attachera son nom à l'abolition. Le projet de loi est validé le 26 août par le Conseil des ministres alors que les sondages montrent que la majorité des français est toujours favorable à la guillotine.

Le 17 septembre, devant les caméras, Robert Badinter monte au perchoir de l'Assemblée nationale et prononce, plus qu'un discours politique, une plaidoirie contre la peine de mort. L'assemblée majoritaire votera l'abolition définitive le lendemain. Robert Badinter marque ainsi de manière indélébile l'histoire de l'abolition.



# Bibliographie

Philippe Astruc, Eric Gherardi, *L'Abolition de la peine capitale en France (9 octobre 1981)*, Paris : A. Colin, 2011, 303 p. (coll. U. Histoire)

Robert Badinter, *L'abolition*, Paris : Fayard, 2000, 326 p.

Anne Carol (présentation), Grégoire Kaufmann (responsable éditorial), *Contre la peine de mort : une anthologie*, Paris : Le Monde, 2013, 185 p. (coll. Les rebelles ; 18)

Benoît Garnot, *La peine de mort en question : du Moyen-Age à 1981*, Paris : Belin, 2017, 264 p.

Jean Imbert, *La peine de mort*, Paris : PUF, 1989, 127 p. (coll. Que sais-je ?)

Arthur Koestler, Albert Camus, Michel Jean Bloch (introduction), *Réflexions sur la peine capitale*, Paris : Gallimard, 2002, 282 p. (coll. Folio ; 3609)

Jean-Yves Le Naour, Robert Badinter (préfacier), *Histoire de l'abolition de la peine de mort : 200 ans de combats*, Paris : Perrin, 2011, 404 p.

Julie Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris : l'Harmattan, 2001, 266 p. (coll. Logiques sociales : déviance et société)

Raphaël Micheli, *L'émotion argumentée : l'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris : Ed. du Cerf, 2010, 487 p. (coll. Humanités)

**Exposition réalisée** par David Freigneaux et Jack Garçon  
Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP)  
Septembre 2021

**Conception graphique et production** : Unité édition / Reprographie (Énap)